

INDICATEUR SYNTHÉTIQUE D'ACCÈS AUX DROITS FONDAMENTAUX

ISADF

1. Principe méthodologique de la construction de l'ISADF

L'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) est élaboré par l'IWEPS dans le cadre de la réforme du Plan de cohésion sociale¹.

Outil d'aide à la décision politique, l'ISADF poursuit un double objectif :

- Rendre compte de l'accès effectif de la population de chaque commune aux droits fondamentaux et contribuer à l'établissement (facultatif) d'un diagnostic local de cohésion sociale et à l'identification de besoins locaux ;
- Fournir ainsi un des critères objectifs au subventionnement des communes francophones candidates pour la mise en œuvre du Plan d'actions (2020-2025).

Le développement de l'ISADF se déroule en cinq étapes :

Étape 1 : La sélection des indicateurs

Cette étape consiste à sélectionner un ensemble d'indicateurs de résultat pour chacun des quatorze droits fondamentaux pris en considération dans la construction de l'ISADF.

Plusieurs dizaines d'indicateurs² ont été rassemblés ou construits. Parmi ces indicateurs, une nouvelle sélection a été opérée pour n'en retenir que les plus pertinents sur le plan statistique.

Au final, 28 indicateurs ont été retenus, structurés par droits fondamentaux pour 9 droits (colonne de gauche du tableau 1.) et combinés en un indicateur synthétique.

COMPAS

¹ Extrait de la présentation de l'INDICATEUR SYNTHÉTIQUE D'ACCÈS AUX DROITS FONDAMENTAUX (ISADF) présenté sur le site <https://isadf.iweeps.be/isadf.php>

² Le tableau détaillé des indicateurs est la seconde partie du présent outil.

Tableau 1. Les droits

Droits dont la plupart des indicateurs sont pertinents sur le plan statistique	Droits dont les indicateurs sont jugés insuffisants sur le plan statistique
Droit à un revenu conforme à la dignité humaine	Droit à l'information, à l'usage du numérique, des technologies de l'information et de la communication
Droit à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité	Droit au respect de la vie privée et familiale ainsi qu'à la conciliation vie familiale et vie professionnelle
Droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint, à l'aide médicale	Droit à la participation citoyenne et démocratique
Droit à la sécurité sociale, à l'assurance santé, à la protection sociale, à l'aide sociale, aux prestations familiales	Droit à l'épanouissement social et culturel
Droit à l'éducation et à l'enseignement	Droit de l'enfant, droit à la protection de l'enfant
Droit à un logement décent et adapté, à l'énergie et à l'eau	
Droit à un environnement et à un cadre de vie sain et adapté	
Droit à la mobilité	
Droit au travail, à des conditions de travail justes et favorables, à la formation professionnelle	

COMPAS

Étape 2 : L'agrégation des indicateurs

L'agrégation de ces 28 indicateurs est opérée par une normalisation de type Min-Max qui redistribue les valeurs de chaque indicateur dans un intervalle allant de 0 à 1. de telle sorte qu'ils puissent être comparés et agrégés

Étape 3 : La conversion des facteurs négatifs en facteurs positifs

Les indicateurs inversement proportionnels à l'accès effectif aux droits fondamentaux (un indicateur élevé rend compte d'une situation défavorable en termes d'accès aux droits) sont transformés par leur complément à 1.

Étape 4 : L'agrégation des indicateurs pour chaque droit

L'agrégation des indicateurs normalisés au sein de chaque droit est le résultat d'une moyenne des indicateurs pour chaque droit. En prévision d'une agrégation ultérieure des droits, et pour maintenir une structure identique de 0 à 1, une deuxième transformation par normalisation Min-Max est nécessaire.

Étape 5 : L'agrégation des synthèses par droit (moyenne renormalisée)

L'agrégation est effectuée par la moyenne des 9 indicateurs normalisés de chaque droit. Le résultat est retransformé par normalisation Min-Max pour fournir un indicateur synthétique final compris entre 0 et 1 et facilement interprétable (0,72 signifie 72 % de la valeur maximale).

Attention

Pour obtenir les données détaillées par droit et par indicateur, suivez les explications fournies par l'ISADF sur <https://isadf.iweps.be/aide.php> (vidéo d'environ 5 min)

COMPAS

2. Présentation détaillée des Droits et des Indicateurs

REMARQUE 1 SUR LA PRÉSENTATION DU TABLEAU 2.

La présentation du tableau est gérée en code couleur et en police de caractère gras ou non.

Droit retenu et pertinent statistiquement	
	Indice retenu et pertinent statistiquement
	Identification de l'indice en caractère gras s'il est pertinent statistiquement
	Définition de l'indice
Droit non retenu parce que non pertinent statistiquement	
	Indice non retenu parce que non pertinent statistiquement
	Identification de l'indice en caractère non gras parce qu'estimé non pertinent statistiquement
	Définition de l'indice

REMARQUE 2 SUR L'INTERPRÉTATION DES DONNÉES DU TABLEAU 2.

L'indicateur (indice retenu et pertinent statistiquement) a été normalisé :

- La valeur est calculée suivant la méthode min-max qui redistribue les valeurs des indicateurs dans un intervalle allant de 0 à 1.
- Une valeur de l'indice faible correspond à une situation défavorable; à l'opposé, une valeur de l'indice s'approchant de 1 correspond à une situation favorable.

COMPAS

Tableau 2. ISADF détail des Droits et Indicateurs

Droit à un revenu conforme à la dignité humaine

Indices d'accès au droit à un revenu conforme à la dignité humaine

Revenu net imposable médian par déclaration

Le revenu net imposable médian est le revenu correspondant à la déclaration située au milieu de la série, lorsque les déclarations sont classées par ordre croissant de revenus. Les statistiques fiscales sont établies sur la base des déclarations à l'impôt des personnes physiques au lieu de résidence. Le revenu total net imposable se compose de tous les revenus professionnels nets, revenus immobiliers nets, revenus mobiliers nets et revenus divers nets. La statistique présentée ici concerne les déclarations communes.

Revenu imposable brut médian des ménages monoparentaux

Par revenu imposable brut, on entend le montant du revenu brut après déduction des cotisations sociales et, en ce qui concerne les rémunérations, compte tenu de la réduction de cotisations et du bonus à l'emploi. Les frais professionnels ne sont pas pris en considération. Le revenu pris en compte provient de la BCSS, il s'agit donc des revenus du travail et d'allocations sociales. Les autres revenus (notamment du patrimoine) ne sont pas pris en compte. Sont exclus du calcul les ménages pour lesquels au moins un des membres de 18 ans et plus est travailleur frontalier.

Coefficient interquartile des revenus nets imposables par déclaration

Le coefficient interquartile des revenus est une mesure de la dispersion de la distribution des revenus, les déclarations fiscales étant classées par ordre croissant de revenu et réparties en 4 parts égales séparées par 3 quartiles (Q1 : 25% des déclarations ont un revenu inférieur à Q1, Q2 = revenu médian : 50% des déclarations ont un revenu inférieur à Q2, Q3= 75% des déclarations ont un revenu inférieur à Q3). L'indicateur rapporte la différence entre le 3ème et le 1er quartile à la médiane : $(Q3-Q1)/Q2$. Plus le coefficient interquartile est élevé, plus le degré d'inégalité de revenu est élevé. Les déclarations avec revenus imposables nuls ne sont pas prises en compte dans les calculs. Le coefficient concerne ici les déclarations communes.

Ratio entre le revenu d'intégration médian et le revenu net imposable médian

Rapport entre le revenu d'intégration médian des bénéficiaires du revenu d'intégration complet et de l'aide sociale équivalente complète (E-RIS complets) et le revenu déclaré net imposable médian. Cet indicateur met en évidence le poids des revenus d'intégration dans l'ensemble des revenus de la population de la commune. Les revenus pris en considération sont les revenus globaux sur l'entité communale. Le revenu d'intégration est calculé en moyenne annuelle (moyenne des données mensuelles).

Pourcentage de ménages isolés parmi les ménages qui sont en médiation de dette

L'indicateur rapporte le nombre de dossiers de médiation de dettes concernant les ménages isolés (avec et sans enfants) au nombre total des dossiers traités par les services de médiation de dette agréés par la Région wallonne. Ne sont pas pris en compte les dossiers traités par les institutions au service de plusieurs communes pour lesquelles l'information par commune n'est pas disponible. Ces dossiers représentent 10 % du total des dossiers.

Droit à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité

Indices d'accès au droit à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité

Pourcentage d'élèves de 6e primaire en surcharge pondérale (obésité comprise)

Le statut pondéral (surpoids ou obésité) des élèves est calculé à partir de l'Indice de Masse Corporelle (IMC). Ce dernier est obtenu en divisant le poids (en kg) par la taille (en m) au carré. Les valeurs de poids et de taille des élèves sont comparées aux valeurs de référence spécifiques selon le sexe et l'âge. Les seuils retenus pour la définition de la surcharge pondérale (surpoids) et de l'obésité sont respectivement les valeurs d'IMC supérieures aux percentiles 85 et 95 de la courbe de croissance. De ce fait, la proportion d'élèves en surcharge pondérale englobe les élèves obèses.

Les pourcentages présentés sont des proportions brutes sans ajustement pour refléter la réalité de chacune des communes wallonnes.

(Annalisa Tancredi, Statut pondéral des élèves en Fédération Wallonie – Direction Santé - Fédération Wallonie-Bruxelles, mars 2014, pp. 2-3)

Les courbes de croissance utilisées sont les courbes de croissance de la Région flamande (Roelants M., Hauspie R., Hoppenbrouwers K. (2004) Groeicurven 2004 Anthropogenetica, Vrije Universiteit Brussel en Jeugdgezondheidszorg, Katholieke Universiteit Leuven. Disponible sur : www.vub.ac.be/groeicurven)

Pourcentage de logement ayant un accès piéton à un commerce alimentaire de plus de 100 m²

Part de logements situés à moins de 700m d'un commerce alimentaire de plus de 100 m²

Pourcentage de la population ayant un accès piéton à un lieu de distribution de l'aide alimentaire

Pourcentage de la population située à moins de 1400 m d'un lieu de distribution de l'aide alimentaire

COMPAS

Droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint, à l'aide médicale (1)**Indices d'accès au droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint, à l'aide médicale****Taux de mortalité standardisé (par sexe et par âge)**

Le taux de mortalité standardisé par âge et par sexe obtenu par standardisation directe est le taux de mortalité que l'on observerait dans la population étudiée si elle avait la même structure d'âge qu'une population de référence, ici la population européenne standard de 2013. Le rapport de taux de mortalité standardisés permet de comparer la mortalité dans deux populations ou sous-populations différentes.

Pourcentage de bénéficiaires en incapacité de travail de longue durée (au moins 120 jours)

Pourcentage de bénéficiaires titulaires de l'assurance soins de santé obligatoire (càd la quasi-totalité de la population résidant en Belgique) comptant au moins 120 jours d'incapacité de travail (âge 20-64 ans, pas de statut de pensionné). On regarde exclusivement les titulaires et le nombre de jours d'indemnités enregistré personnellement par bénéficiaire. Les fonctionnaires statutaires du gouvernement fédéral, soit environ 10% de la population de 20-64 ans, bénéficient d'un autre système d'incapacité de travail et d'indemnité d'invalidité. Les chiffres sont basés sur des années population complètes, c'est-à-dire qu'ils comprennent les bénéficiaires décédés ou nés au cours de l'année calendrier.

Pourcentage de bénéficiaires possédant le statut de personne atteinte d'une affection chronique

Pourcentage de bénéficiaires titulaires de l'assurance soins de santé obligatoire possédant le statut de personnes atteintes d'une affection chronique sur la base d'au moins un des trois critères suivants possibles, ouvrant le droit au statut : critère financier, critère « Forfait », critère « Maladie rare » .

Pourcentage de la population de plus de 21 ans reconnue médicalement handicapée par le SPF Sécurité sociale

La reconnaissance du handicap est subordonnée à l'introduction d'une demande de la personne concernée sur la base de conditions d'âge, de résidence, de nationalité, de revenus, des affections et troubles fonctionnels et de l'autonomie. Elle permet de bénéficier d'une allocation de remplacement de revenu, d'intégration ou d'aide à la personne âgée sous condition de plafonds de revenus. Elle permet également d'accéder à d'autres aides sociales. L'examen de la demande est réalisé par la DG Personne Handicapée au sein du SPF Sécurité sociale sur base des renseignements fournis par la personne handicapée et des renseignements qu'elle recueille directement auprès de l'instance ou de la personne qui dispose d'informations. Au besoin, un examen médical complémentaire est réalisé.

Droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint, à l'aide médicale (2)**Indices d'accès au droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint, à l'aide médicale****Pourcentage de jeunes bénéficiaires (de 5 à 14 ans) sans soins bucco-dentaires préventifs durant trois années consécutives**

Pourcentage de bénéficiaires de l'assurance soins de santé obligatoire âgés entre 5 et 14 ans qui n'ont eu aucun contact avec le dentiste sur une période de 3 années civiles (année x, année x-1, année x-2). Les bénéficiaires qui n'appartiennent pas à la population pendant toute la période de 3 années civiles sont exclus. Les bénéficiaires qui sont décédés pendant la période sont exclus.

Pourcentage de femmes âgées de 50 à 69 ans n'ayant subi aucun examen de dépistage du cancer du sein durant 6 années consécutives

Pourcentage de bénéficiaires de la population-cible (femmes de 50 à 69 ans) qui n'ont pas subi une mammographie diagnostique et/ou un mammothest au cours de trois périodes de deux ans consécutives. Les bénéficiaires qui sont décédées pendant la période des 6 ans sont exclues.

Pourcentages de mères fumeuses à l'accouchement

Proportion de mères fumeuses quotidiennement au moment de l'accouchement (C'est-à-dire celles qui fumaient des cigarettes au quotidien et qui n'ont pas arrêté durant la grossesse). Il s'agit d'une photographie du statut tabagique de la mère autour de l'accouchement (consommation quotidienne de cigarettes). D'autres substances ne sont pas prises en compte (e-cigarettes, cannabis, etc.). Le dénominateur est l'ensemble des mères vues par l'ONE pour lesquelles l'ONE dispose d'information sur le statut tabagique.

Pourcentage de mères de moins de 20 ans à l'accouchement

Pourcentage de mères dont l'âge révolu est inférieur à 20 ans au moment de l'accouchement. Le dénominateur est l'ensemble des mères pour lesquelles l'ONE dispose d'information sur la date de naissance (de la mère) et la date d'accouchement. L'ONE couvre 98 ou 99% des naissances (et par extension, des accouchements). Cependant, les données manquantes sont exclues du total pour la variable.

Pourcentage de mères isolées à l'accouchement

Pourcentage de mères qui vivent seules (c'est-à-dire pas en couple et pas au sein de leur famille) et celles qui vivent dans une maison d'accueil au moment de donner naissance à leur nouveau-né. Le dénominateur est l'ensemble des mères pour lesquelles l'ONE dispose d'informations sur leur situation familiale au moment de l'accouchement. L'ONE couvre 98 ou 99% des naissances (et par extension, des accouchements). Cependant, les données manquantes sont exclues du total pour la variable.

Droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint, à l'aide médicale (3)**Indices d'accès au droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint, à l'aide médicale**

Pourcentage de la population ayant une accessibilité routière de moins de 15 minutes à un hôpital équipé d'un service SMUR

Pourcentage de la population située à moins de 15 minutes-voiture de services de « soins urgents spécialisés »

Pourcentage de la population ayant une accessibilité piétonne à une pharmacie

Pourcentage de la population située à moins de 700 m d'une pharmacie.

Pourcentage de la population ayant une accessibilité piétonne à un centre de planning familial

Pourcentage de la population située à moins de 1400 m d'un centre de planning familial

Pourcentage de la population ayant une accessibilité piétonne à un centre de santé mentale

Pourcentage de la population située à moins de 1400 m d'un centre de santé mentale

Pourcentage d'habitants inscrits dans une maison médicale

Cet indicateur désigne la proportion d'habitants de la commune inscrits dans une maison médicale. Par maison médicale, on entend toutes les pratiques forfaitaires et toutes les associations de santé intégrée de la Région Wallonne.

Rapport de taux de mortalité standardisés hommes / femmes

Le taux de mortalité standardisé par âge et par sexe obtenu par standardisation directe est le taux de mortalité que l'on observerait dans la population étudiée si elle avait la même structure d'âge qu'une population de référence, ici la population européenne standard de 2013. Le rapport de taux de mortalité standardisés permet de comparer la mortalité dans deux populations ou sous-populations différentes.

Nombre d'habitants par médecin généraliste en ETP

L'activité de médecine générale est mesurée en équivalent temps-plein par commune. Un équivalent temps-plein correspond à dix demi-journées prestées, en visite ou en consultation sur / à partir d'une commune. Pour les communes de la Communauté germanophone, le nombre de médecins est estimé à partir du SPF Santé publique et du moteur de recherche INAMI.

Nombre de médecins de moins de 40 ans disponibles pour chaque médecin de plus de 55 ans

Cet indicateur est mesuré par le rapport entre la proportion du volume de travail presté par des médecins de moins de 40 ans et la proportion du volume de travail presté par des médecins de 55 ans ou plus.

Droit à la sécurité sociale, à l'assurance santé, à la protection sociale, à l'aide sociale, aux prestations familiales

Indices d'accès à la sécurité sociale, à l'assurance santé, à la protection sociale, à l'aide sociale, aux prestations familiales

Pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)

Un bénéficiaire de l'intervention majorée est une personne qui bénéficie d'un remboursement plus élevé de l'assurance maladie obligatoire pour certaines prestations de santé souvent en raison d'une situation de précarité. Il s'agit des personnes suivantes : les bénéficiaires d'une allocation aux handicapés, d'un revenu garanti, de la GRAPA, du revenu d'intégration ou de l'aide équivalente, des orphelins de moins de 25 ans, des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et des personnes dont le revenu du ménage est faible et qui en font la demande.

Pourcentage des bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide sociale équivalente (E-RIS) parmi les 18-24 ans

L'indicateur rapporte le nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale ou son équivalent (RIS ou ERIS) âgés de 18 à 24 ans à la population de référence (18-24 ans), en moyenne annuelle (moyenne des données mensuelles pour le nombre de bénéficiaires). Le Revenu d'intégration sociale (RIS) est un revenu minimum attribué par le CPAS après enquête sociale aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, sont disposées à travailler (sauf pour raisons de santé ou d'équité) et ont fait valoir leurs droits à d'autres allocations (si possible).

Pourcentage des bénéficiaires de la GRAPA ou du Revenu garanti parmi les 65 ans et +

L'indicateur rapporte le nombre de bénéficiaires de la garantie de revenus aux personnes âgées ou du revenu garanti (GRAPA ou RG) à la population de 65 ans et plus. La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) est une prestation octroyée aux personnes âgées dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance.

COMPAS

Droit à l'information, à l'usage du numérique, des technologies de l'information et de la communication	
	Indices de l'accès à l'information, de l'usage du numérique, des technologies de l'information et de la communication
	Pourcentage de ménages bénéficiant d'un accès fixe à très haut débit
	Pourcentage de ménages connectables au service d'accès à la large bande en (très haut) débit (vitesse de téléchargement de 100Mbps.) L'indicateur informe sur le degré de déploiement des réseaux. Il est construit pour l'ensemble des opérateurs qui ont déployé des réseaux fixes en Belgique (Proximus, SFR (anciennement Numéricable), Telenet et VOO). Ils exploitent ces réseaux pour fournir des services d'accès à la large bande, de téléphonie fixe et de télévision.
	Taux de fréquentation des espaces publics numériques
	L'indicateur rapporte le nombre d'accès aux services EPN de la commune (une même personne venant 10 fois est comptabilisée 10 fois) à la population totale de la commune.

Droit à l'éducation et à l'enseignement	
	Indices d'accès à l'éducation et à l'enseignement
	Pourcentage d'élèves « à l'heure » dans le secondaire
	Il s'agit ici d'une mesure d'un retard par rapport à l'âge légal de la scolarisation et non pas par rapport à l'apprentissage. Un élève est dit « à l'heure » s'il a au plus l'âge légal de scolarisation dans l'année d'études où il se trouve, sinon il sera dit « en retard scolaire ».
	Pourcentage d'élèves avec un retard scolaire de plus d'un an dans le secondaire
	Il s'agit ici d'une mesure d'un retard par rapport à l'âge légal de la scolarisation et non pas par rapport à l'apprentissage. Ainsi, un enfant maintenu en maternelle à six ans et entrant en première primaire l'année où il atteint sept ans est considéré en retard scolaire durant toute sa scolarité même si celle-ci se passe sans redoublement.

COMPAS

Droit à un logement décent et adapté, à l'énergie et à l'eau

Indices d'accès à un logement décent et adapté, à l'énergie et à l'eau

Rapport entre le prix médian de vente des maisons et le revenu net imposable médian

La statistique des prix immobiliers se base sur toutes les transactions immobilières sur lesquelles des droits d'enregistrement ont dû être payés. Les données proviennent du Cadastre du SPF Finances. La statistique est basée sur les biens vendus en cours d'année. Cela implique que certaines communes disposent de trop peu de biens vendus pour obtenir une statistique annuelle significative et que les prix des biens en vente, mais non vendus, ne sont pas pris en compte. Les valeurs réelles peuvent être sous-estimées car la statistique est basée sur ce qui est déclaré.

Loyer médian des baux enregistrés

En Belgique, tous les contrats de bail ont l'obligation d'être enregistrés. Les données concernées ici ne reprennent que les baux exclusivement destinés au logement. Le logement social est soumis à l'obligation d'enregistrement. Même si l'enregistrement des baux d'habitation constitue une obligation, dans la pratique, il est loin d'être systématique. Les sanctions en cas de non-enregistrement et les incitations à l'enregistrement sont limitées. Depuis 2007, l'obligation de l'enregistrement incombe au bailleur.

Pourcentage de compteurs à budget actifs en électricité

Les compteurs à budget sont des compteurs qui fonctionnent selon un mode de prépaiement avec carte. Le client doit recharger la carte de son compteur à budget avant d'utiliser l'énergie. Ce type de compteur est le plus souvent placé à la demande du fournisseur d'énergie suite à un défaut de paiement du client. Quand le client a apuré la dette, il peut demander la désactivation du compteur à budget, c'est-à-dire repasser à un mode de facturation classique où le paiement s'effectue via des factures d'acompte tous les mois. La présence d'un compteur à budget actif est un bon indicateur de précarité énergétique, car son utilisation résulte très souvent de difficultés financières liées au paiement des factures d'énergie.

Pourcentage de ménages candidats à un logement public (par commune de premier choix)

L'indicateur renseigne sur la proportion des ménages candidats à un logement social des sociétés de logement public (SLSP) (situé dans leur commune de résidence) parmi les ménages privés domiciliés dans la commune.

Délai d'attente moyen pour un logement public pour les ménages précaires

Délai d'attente en nombre de jours des ménages précaires résidant dans la commune, candidats à un logement public et auxquels un logement a été attribué au cours de l'année. Lors de l'admission d'une candidature, un ménage candidat est classé en fonction de ses revenus comme ménage précaire, modeste ou moyen. Ces trois catégories de revenus sont définies par le Code wallon du logement et de l'habitat durable (article 1er, 29° à 31°).

Délai d'attente moyen pour un logement public pour les ménages composés d'une femme seule avec enfants

Délai d'attente en nombre de jours des ménages composés de femmes seules avec enfants, résidant dans la commune, candidats à un logement public et auxquels un logement public a été attribué au cours de l'année.

Droit à un environnement et à un cadre de vie sain et adapté

Indices d'accès au droit à un environnement et à un cadre de vie sain et adapté

Indice d'exposition de la population à la pollution de l'air

Indice d'exposition de la population à la pollution de l'air (particules fines, ozone, oxyde d'azote)

Pourcentage de la population située dans une zone de bruit d'une agglomération (Liège et Charleroi) ou d'une grande infrastructure de transport supérieur à 54dB(A) en LDEN (%)

Les zones et leurs périmètres sont définis dans le cadre de la mise en œuvre de la législation en matière d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement (directive 2002/49/CE).

L'indicateur Lden (pour day-evening-night, soit jour-soirée-nuit) définit le niveau sonore moyen dû au trafic sur la période de 24 heures. Il est calculé en appliquant une « pénalité » de 5 dB(A) aux bruits observés en soirée (Levening : de 19 heures à 23 heures) et de 10 dB(A) en période nocturne (Lnight : de 23 heures à 7 heures), cela pour 'préserver' ces périodes propices au sommeil et au repos.

Pourcentage de la population située à moins de 200 m d'un espace non artificialisé d'au moins 5 ha

Part de la population communale située à moins de 200m d'un espace non artificialisé (forêt, champs, prairie, espace naturel) ou d'un espace vert urbain d'au moins 5 ha.

Droit à la mobilité

Indices d'accès à la mobilité

Pourcentage de la population située dans une polarité de base

Pourcentage de la population communale habitant dans des lieux : (1) où l'habitat n'est pas dispersé ; (2) où des équipements et services de base (mix de commerce alimentaire, école fondamentale, pharmacie, poste, CPAS, administration communale) existent à proximité piétonne ; (3) où une desserte en transports en commun de qualité existe à proximité piétonne.

Pourcentage de la population située à proximité piétonne d'un arrêt de transport en commun bien desservi (bus, métro, tram ou train)

Pourcentage de la population communale située à proximité piétonne d'un arrêt de transport en commun bien desservi (bus, métro, tram ou train). Sont retenus : (1) Les lieux situés à moins de 500 m d'un arrêt de bus dont les fréquences par jour ouvrable de vacances scolaires sont de : (a) Communes de plus de 150 hab./km² : arrêts de 34 départs et plus (2 bus par heure et par sens) ; (b) Communes de moins de 150 hab./km² : arrêts de 17 départs et plus (1 bus par heure et par sens = 2 bus par heure 2 sens) (2) Les lieux situés autour des gares et arrêts de train sont retenus dans un rayon autour des gares de, soit 1000 m pour moins de 17 départs (11 gares), 1500 m pour 17 à 66 départs (207 gares) et 2000 m pour plus de 66 départs (66 gares+2 gares RER).

Droit au travail, à des conditions de travail justes et favorables, à la formation professionnelle

Indices d'accès au droit au travail, à des conditions de travail justes et favorables, à la formation professionnelle

Taux d'emploi de la population de 20-64 ans

Le taux d'emploi rapporte à la population en âge de travailler (20 à 64 ans) le nombre de personnes qui ont effectivement un emploi (population active occupée). Il donne une idée de la participation effective à l'emploi d'une population en âge de travailler.

Taux de chômage des jeunes (15-24 ans)

Le taux de chômage administratif des jeunes de 15 à 24 ans rapporte à la population active de cette tranche d'âge (15-24 ans) le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) de 15 à 24 ans.

Pourcentage de chômeurs de longue durée

Le pourcentage des chômeurs de longue durée rapporte au total des chômeurs (demandeurs d'emploi inoccupés, DEI) le nombre de personnes au chômage depuis 2 ans et plus.

Taux d'emploi indépendant

Le taux d'emploi indépendant rapporte à la population en âge de travailler (20 à 64 ans) le nombre de personnes qui ont un emploi indépendant (assujetti à l'INASTI, statut indépendant ou aidant, à titre principal, complémentaire ou après la pension).

Part des travailleurs intérimaires, saisonniers ou occasionnels dans l'ensemble des travailleurs salariés

L'indicateur est le résultat du rapport entre le nombre de travailleurs intérimaires, saisonniers ou occasionnels et le nombre total de travailleurs salariés (à l'exception des marins inscrits à la CSPM) assujettis à l'ONSS ou à l'ORPSS). Lorsqu'un travailleur a plusieurs contrats, il n'est comptabilisé qu'une fois et les caractéristiques qui lui sont attribuées sont celles de la prestation principale, avec priorité pour le temps plein, le salaire brut le plus élevé, le volume de travail le plus important, le plus grand nombre de journées assimilées. Les prestations intérimaires sont celles des travailleurs mis à disposition d'utilisateurs par des agences d'intérim. Les prestations saisonnières sont de courte durée en raison de la nature saisonnière du travail ou du besoin de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année. Les prestations limitées sont définies dans un contrat de travail de courte durée pour une occupation qui, par jour, ne dépasse pas la durée journalière habituelle.

Ecart de la part des travailleurs intérimaires, saisonniers ou occasionnels dans l'ensemble des travailleurs salariés étrangers non-UE / Belges

L'indicateur mesure l'écart entre le pourcentage des travailleurs intérimaires, saisonniers ou occasionnels parmi les travailleurs salariés étrangers non UE assujettis à l'ONSS ou l'ORPSS et le pourcentage des travailleurs intérimaires, saisonniers ou occasionnels parmi les travailleurs salariés belges assujettis à l'ONSS ou l'ORPSS.

Droit au respect de la vie privée et familiale ainsi qu'à la conciliation vie familiale et vie professionnelle

Indices du droit au respect de la vie privée et familiale ainsi qu'à la conciliation vie familiale et vie professionnelle

Taux de couverture en places d'accueil préscolaire

Le taux de couverture est le rapport entre le nombre total de places d'accueil préscolaire autorisées par l'ONE et une estimation du nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil. Le mode d'estimation de ce nombre d'enfants diffère pour les communes francophones et germanophones. Pour les communes francophones, il s'agit des enfants de 0 à 2,5 ans. Ceci tient compte du fait que les enfants ne fréquentent généralement pas un milieu d'accueil avant l'âge de 3 mois et entrent à l'école entre 2,5 et 3 ans. Le nombre d'enfants de 0 à 2,5 ans se calcule comme le nombre d'enfants de 0 à moins de 1 an, de 1 à moins de 2 ans auquel on additionne 50% des enfants de 2 à moins de 3 ans. Pour les communes germanophones, il s'agit des enfants de 0 à moins de 3 ans. Ceci tient compte du fait que les enfants ne peuvent fréquenter l'école avant l'âge de 3 ans. Le nombre d'enfants est calculé à partir des données du Registre National au 1er janvier de l'année suivante.

Part des places d'accueil préscolaire subventionnées par l'ONE

Part des places d'accueil préscolaire subventionnées sur le total des places d'accueil autorisées par l'ONE.

Pourcentage de travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps

Le crédit-temps s'inscrit dans le cadre de la réglementation relative à l'interruption de carrière. Il s'applique uniquement aux travailleurs occupés chez un employeur du secteur privé. Quel que soit l'âge, le régime général du crédit-temps permet de suspendre ou de réduire ses prestations temporairement afin de disposer de plus de temps libre pour répondre à des obligations familiales et sociales ou pour réaliser des projets personnels. L'interruption de carrière « ordinaire » offre la possibilité de suspendre entièrement ou partiellement ses prestations, tout en bénéficiant d'une allocation de la part de l'ONEM. L'allocation octroyée varie en fonction du type d'interruption de carrière (complète ou partielle), de l'âge du travailleur, du régime de travail interrompu, du nombre d'enfants et de l'âge.

Pourcentage de travailleurs en congé parental

Le congé parental est une forme spécifique d'interruption de carrière complète ou partielle permettant de suspendre ou de réduire ses prestations pour s'occuper de son /ses jeunes enfant(s), tout en bénéficiant d'une allocation de la part de l'ONEM.

COMPAS

Droit à la participation citoyenne et démocratique

Indices du droit à la participation citoyenne et démocratique

Taux de participation aux élections communales

Ce taux se calcule en faisant le rapport entre le nombre de bulletins déposés et le nombre d'électeur.trice.s inscrits sur les listes électorales. Le vote étant obligatoire en Belgique, ce taux est naturellement élevé. Cependant, bien que les citoyen.ne.s belges s'exposent théoriquement à une sanction en n'allant pas voter, une partie d'entre eux ne remplit pas ce devoir.

Taux de votes blancs et nuls aux élections communales

Ce taux se calcule en faisant le rapport entre le nombre de bulletins blancs et nuls qui ont été déposés et le nombre d'électeur.trice.s inscrits sur les listes électorales.

Droit à l'épanouissement social et culturel

Indices du droit à l'épanouissement social et culturel

Pourcentage de la population ayant une accessibilité piétonne à une bibliothèque ou à un centre culturel

Pourcentage de la population située à moins de 1400 m d'une bibliothèque ou d'un centre culturel

Pourcentage des usagers des bibliothèques

Pourcentage des usagers inscrits dans une bibliothèque publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, représentés soit par des individus soit par des collectivités d'individus. Statistique annuelle du Réseau public de lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Indicateur de pratique de lecture de la population et de fréquentation des bibliothèques publiques.

Taux de fréquentation des plaines de vacances

Nombre moyen de jours de présence par enfant qui fréquente une plaine de vacances subventionnée par l'ONE située dans la commune

Part des déclarations fiscales pour lesquelles des libéralités sont déclarées

Part des déclarations fiscales pour lesquelles des libéralités sont déclarées au code 3940 (autres que celles liées à l'enseignement et à la recherche) dans la population de 18 ans et +.

Montant moyen des libéralités déclarées

Montant moyen des libéralités déclarées au code 39 (autres que celles liées à l'enseignement et à la recherche)

Droit de l'enfant, droit à la protection de l'enfant

Indices du droit de l'enfant et du droit à la protection de l'enfant

Taux de couverture en places d'accueil préscolaire

Le taux de couverture est le rapport entre le nombre total de places d'accueil préscolaire autorisées par l'ONE et une estimation du nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil. Le mode d'estimation de ce nombre d'enfants diffère pour les communes francophones et germanophones. Pour les communes francophones, il s'agit des enfants de 0 à 2,5 ans. Ceci tient compte du fait que les enfants ne fréquentent généralement pas un milieu d'accueil avant l'âge de 3 mois et entrent à l'école entre 2,5 et 3 ans. Le nombre d'enfants de 0 à 2,5 ans se calcule comme le nombre d'enfants de 0 à moins de 1 an, de 1 à moins de 2 ans auquel on additionne 50% des enfants de 2 à moins de 3 ans. Pour les communes germanophones, il s'agit des enfants de 0 à moins de 3 ans. Ceci tient compte du fait que les enfants ne peuvent fréquenter l'école avant l'âge de 3 ans. Le nombre d'enfants est calculé à partir des données du Registre National au 1er janvier de l'année suivante.

Part des places d'accueil préscolaire subventionnées par l'ONE

Part des places d'accueil préscolaire subventionnées sur le total des places d'accueil autorisées par l'ONE.

Pourcentage des mères de moins de 20 ans à l'accouchement

Pourcentage de mères dont l'âge révolu est inférieur à 20 ans au moment de l'accouchement. Le dénominateur est l'ensemble des mères pour lesquelles l'ONE dispose d'information sur la date de naissance (de la mère) et la date d'accouchement. L'ONE couvre 98 ou 99% des naissances (et par extension, des accouchements). Cependant, les données manquantes sont exclues du total pour la variable.

Pourcentage des mères isolées à l'accouchement

Pourcentage de mères qui vivent seules (c'est-à-dire pas en couple et pas au sein de leur famille) et celles qui vivent dans une maison d'accueil au moment de donner naissance à leur nouveau-né. Le dénominateur est l'ensemble des mères pour lesquelles l'ONE dispose d'informations sur leur situation familiale au moment de l'accouchement. L'ONE couvre 98 ou 99% des naissances (et par extension, des accouchements). Cependant, les données manquantes sont exclues du total pour la variable.

Pourcentage d'enfants vivant dans un ménage sans revenu du travail ni du chômage

L'indicateur rapporte le nombre d'enfants de moins de 18 ans dont aucun des parents n'a un revenu du travail ou dont au-moins un des parents bénéficie d'une allocation de chômage au total des enfants de moins de 18 ans au 31 décembre. Notons qu'ici les parents sont identifiés à partir du registre national : il s'agit de la personne de référence du ménage où l'enfant est domicilié et de son partenaire.

Pourcentage de jeunes bénéficiaires (de 5 à 14 ans) sans soins bucco-dentaires préventifs durant trois années consécutives

Pourcentage de bénéficiaires de l'assurance soins de santé obligatoire âgés entre 5 et 14 ans qui n'ont eu aucun contact avec le dentiste sur une période de 3 années civiles (année x, année x-1, année x-2). Les bénéficiaires qui n'appartiennent pas à la population pendant toute la période de 3 années civiles sont exclus. Les bénéficiaires qui sont décédés pendant la période sont exclus.

Population à risque

Indices de la population à risque

Pourcentage de ménages monoparentaux

Part des ménages privés de type monoparentaux dans le total des ménages privés. Les grands types de ménages privés sont repris ici (sans distinction de l'âge des enfants ni de leur nombre). La typologie des ménages utilisée est proche de LIPRO. Cette typologie a été adoptée par un groupe de travail reprenant Statbel, le Bureau fédéral du Plan et les instituts statistiques des 3 régions (le SVR, l'IBSA et l'IWEPS).

Pourcentage de personnes âgées isolées

Part des ménages privés composé d'une seule personne (isolée) âgée de 65 ans ou plus dans le total des ménages privés. Les personnes vivant dans une maison de repos ou autre collectivité ne sont pas reprises dans ces chiffres. La typologie des ménages utilisée est proche de LIPRO. Cette typologie a été adoptée par un groupe de travail reprenant la Statbel, le Bureau fédéral du Plan et les instituts statistiques des 3 régions (le SVR, l'IBSA et l'IWEPS)



COMPAS